

Charte des événements festifs de l'ENSM

L'objectif de l'ENSM à travers ce texte est de contribuer à la meilleure organisation des événements festifs prévus par les associations étudiantes de l'école. Ces événements sont importants dans la mesure où ils doivent :

- permettre l'accueil et l'intégration des nouveaux étudiants provenant de diverses régions et parcours ;
- créer une cohésion et une entraide au sein des différentes promotions tout en perpétuant l'esprit de la Marine Marchande ;
- offrir à tous les élèves une chance de s'imprégner des traditions ancrées depuis toujours au sein de l'ENSM.

Mais il n'est pas de liberté sans sécurité et l'ENSM doit vivre avec son temps. Le poids des traditions, aussi important soit-il, ne saurait remettre en question les engagements de l'ENSM. Cette charte a donc pour unique objet d'accompagner les associations étudiantes de l'ENSM, dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration dans le respect de la dignité des personnes concernées, ainsi que des règles de sécurité élémentaires, portant un intérêt majeur au sujet des violences sexuelles et sexistes.

Il est rappelé ici que le bizutage constitue un délit et qu'il porte atteinte à la dignité de la personne humaine. L'article 225-16-1 et 2 du code pénal dispose ainsi que le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende, l'amende et la peine de prison étant doublées si la victime est mineure ou vulnérable. Comme indiqué dans le règlement intérieur de l'ENSM, les faits de bizutage peuvent donner lieu, le cas échéant à l'ouverture d'une procédure disciplinaire. En outre, en aucun cas, un étudiant n'aura obligation à participer aux activités qui lui seront proposées.

Les événements festifs, organisés par une association de l'ENSM, sur un des sites de l'ENSM ou à l'extérieur de l'Ecole, comprennent, entre autres et de manière non limitative, les différents pots organisés par les Burals ou associations étudiantes de chaque site, ce tout au long de l'année, les soirées de gala, les soirées festives organisées dans le cadre de rencontres sportives, ainsi que tout événement spécifique traditionnel de la Marine Marchande ou tout autre événement susceptible d'être organisé par des étudiants de l'ENSM toutes structures confondues et destinés à accueillir du public. Pour fluidifier au maximum l'organisation des événements, une procédure simplifiée est prévue pour chaque site dans le cadre des événements réguliers¹.

Le dialogue et la concertation entre les associations étudiantes et l'équipe dirigeante de l'ENSM sont privilégiés, particulièrement sur le contenu et le déroulement des événements festifs, une réunion des Burals a ainsi lieu tous les 3 mois avec le directeur général.

Un point spécifique concernant les participants mineurs à ces événements. En début d'année, l'ENSM fournit aux associations étudiantes la listes des élèves mineurs.

¹ Répétitions de la chorale par exemple

Enfin, il est rappelé aux dirigeants d'associations que leur responsabilité personnelle est engagée, à l'occasion de tout débordement occasionné durant les évènements festifs qu'il organise, qu'il s'agisse de dommages matériels, physiques ou d'une autre nature.

Article 1 : Avant l'événement festif

- S'assurer du respect du cadre légal en matière de bizutage, de commercialisation d'alcool et de lutte contre toute forme de discrimination sexiste ou stigmatisante. Par ailleurs, l'évènement organisé ne peut porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité physique ou morale des participants. Vérifier notamment que le lieu est accessible aux personnes en situation de handicap et prévoir de le rendre accessible si ce n'est pas le cas
- Ecrire les règles de sécurité selon le type d'évènement et fournir à l'établissement (selon le modèle en annexe) une déclaration préalable d'évènement, s'assurant d'un dispositif de prévention et de réduction des risques, en s'appuyant sur le conseiller de prévention ou les assistants de prévention sur les sites.
- Contracter une assurance responsabilité civile afin de couvrir l'organisation de l'évènement festif.
- Prendre en compte que, conformément au règlement intérieur de l'école, toute consommation d'alcool est interdite au sein de l'établissement. Cette règle s'applique donc aux évènements organisés au sein de l'école sauf dérogation expresse donnée par la direction pour les alcools autorisés à l'article R.4228-20 du code du travail.
- S'engager à inscrire l'évènement festif manifestation dans une démarche éco responsable : réfléchir en amont de l'évènement à la localisation, la taille, l'heure la plus adaptée pour réaliser leur manifestation tout en limitant l'énergie consommée (horaires permettant de profiter au mieux de la lumière naturelle, utilisation du chauffage limitée au strict besoin, extinction systématique des éclairages inutiles...).
- Communiquer au minimum 48 heures avant la tenue de l'évènement, à destination du directeur du site concerné une déclaration de l'évènement. Si l'évènement concerne plusieurs sites, la communication sera à adresser au directeur général, en plus des directeurs de sites concernés.

Article 2 : La tenue de l'événement festif

- Prévoir un dispositif de sécurité et la présence de personnes formées aux premiers secours, reconnaissables par le port de signes distinctifs apparents et disposant des numéros d'urgence.
- Demander aux étudiants formés aux premiers secours de se présenter au responsable du lieu dans lequel est organisé l'évènement pour l'éventuelle transmission de consignes particulières de sécurité. Plus généralement pour les organisateurs être visibles (badges organisateurs) et se rendre disponibles en cas d'intervention de la police ou des secours.
- Parer à toute action de nature discriminatoire sexiste ou stigmatisante.

- Parer à l'usage de produits stupéfiants interdits par la loi au cours de l'évènement. Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès à l'évènement par les organisateurs et/ou s'en voir exclu et ce quel que soit son statut, sans que cela puisse être considéré comme une quelconque forme de discrimination d'aucune sorte.
- Respecter l'interdiction de mise en place d'Open Bar et s'engager à ne pas servir d'alcool à des personnes manifestement ivres ou mineures, et à cesser la vente d'alcool au moins une heure avant la fin de l'évènement.
- S'engager à ce que la vente de softs à des prix attractifs et la distribution de collations gratuites soient privilégiées.
- Encourager lors de l'évènement des kits « évènement responsable », contenant des éthylotests des préservatifs par exemple².

Article 3 : Après l'évènement festif

- Etablir un rapport à destination du directeur du site ou du directeur général sur l'évènement festif en cas de simple suspicion de discrimination sexiste, stigmatisante ou de toute autre contrevenance à la présente charte.
- Prévoir le nettoyage du site avec des produits éco responsables en limitant l'empreinte écologique de l'évènement au maximum.
- Limiter au maximum les déchets, qu'il s'agisse de denrées périssables ou des contenants (bannir le plastique à usage unique, prévoir des cendriers et des poubelles en nombre suffisant).

Article 4 : Non-respect de la Charte

En cas de non-respect de cette charte, l'association signataire pourrait, nonobstant les risques encourus et présentés plus haut, se voir notamment :

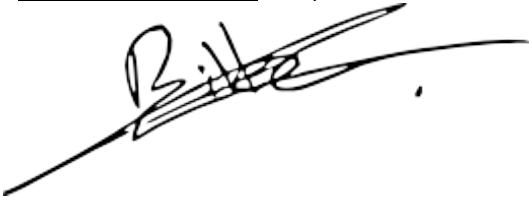
- Retirer la domiciliation au sein de l'établissement,
- Interdire la mise à disposition d'un local,
- Refuser l'allocation de moyens,
- Exiger le remboursement de la ou des subvention(s) allouée(s).

Signatures

Les Burals et associations



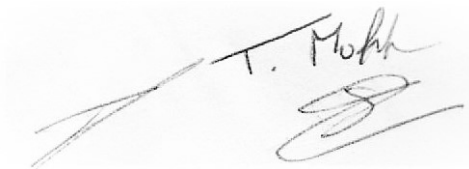
Le Bural de Marseille : Séraphin Livet



Le Bural du Havre : Romain Lillo

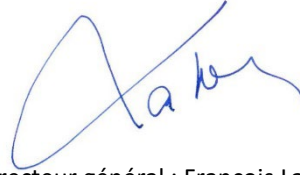


Le Bural de Nantes : Anaïs Ménard



Le Bural de Saint Malo : Julien Lorin, Louis Vasse, Tanguy Malher

Le directeur général



Le Directeur général : François Lambert

² L'ENSM aidera sur ce point les Burals qui le souhaitent à se rapprocher des structures utiles à la constitution de ces kits